

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

La Ministre de l'Emploi

Vu le décret du 3 avril 2009 relatif à l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement, notamment les articles 4 à 7 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 10 décembre 2009 portant exécution du décret du 3 avril 2009 relatif à l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement ;

Vu l'avis de la Commission consultative d'agrément donné le 08 janvier 2015;

ARRETE :

Article 1^{er} : La société AP UNIAPOL DEVELOPMENT SP. Z O. O, 35/5 Garbary 61868 POZNAN POLOGNE, est agréée en qualité d'agence de placement.

L'agrément est octroyé pour une période de deux ans. Il porte le numéro W.INT.1056.

Article 2 : La société AP UNIAPOL DEVELOPMENT SP. Z O. O, 35/5 Garbary 61868 POZNAN POLOGNE, est agréée pour

Le service de travail intérimaire (INT)

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le

Namur, le

03 MARS 2015

Eliane TILLIEUX

Ministre de l'Emploi, et de la Formation

